

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 19 novembre 2024

Le **Conseil municipal** de la Commune de **Pouilly-lès-Feurs**, dûment convoqué en session ordinaire, sous la présidence de Jean-Yves DURON, Maire

Date de convocation : 14 novembre 2024 **Transmise le** : 14 novembre 2024

Etaient présents :

Mmes et MM : Jean-Yves DURON, Marc TISSEUR, Catherine BARJON, André MOINE, Marie-Odile BESSON, Valérie SOLA, David JULLIEN, Vincent PALMIER, Jean-François LAVOISIER, Sandrine VERGIAT, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés :

Agnès DUMILLIER (procuration à Vincent PALMIER)
Lydie CHAMBOST-BOUTTE (procuration Catherine BARJON)
Sébastien BOURRAT
Pierre MAILLAVIN (procuration Sandrine VERGIAT)

Secrétaire de séance : David JULLIEN

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 15 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. Rapport local de suivi d'artificialisation des sols – Délibération n° 19.11.2024/1

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dites « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Les communes dotées d'un document d'urbanisme doivent établir, au minimum tous les 3 ans, un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local (art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales).

Ce rapport doit être présenté et débattu par le conseil municipal. Il doit faire l'objet d'une délibération.

Le rapport sera transmis dans un délai de 15 jours suivant sa publication aux préfets de Région et de Département, au Président du conseil régional, au Président de la communauté de communes Forez Est ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité**, le rapport local de suivi d'artificialisation des sols.

2. Contribution de la Commune au SIEMLY pour 2024 – Délibération n° 19.11.2024/2

La contribution des Communes adhérentes aux charges du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais se justifie par le fait de l'utilisation par les Communes du réseau d'eau potable comme support de leur protection incendie.

Cette protection incendie restant du domaine exclusif des Communes, leur contribution correspond à leur participation aux contraintes imposées par les nécessités de la sécurité incendie.

L'impossibilité technique de calculer le coût réel de ces canalisations conduit à une participation des Communes au prorata de leur nombre d'habitants.

Pour 2024, le SIEMLY avait arrêté la contribution des communes à 3,13 € par habitant, calculée sur la base des populations légales millésimées 2021 qui sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024.

Pour 2025, le SIEMLY, par délibération de son Conseil Syndical, a fixé la contribution des communes à 3,13 € par habitant, qui sera calculée sur la base des populations légales millésimées 2022 qui seront en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

La participation provisoire pour la commune pour l'année 2025 est estimée à 3 884,33 €.

La contribution définitive sera communiquée par le SIEMLY en février 2025.

Le SIEMLY demande à chaque Commune adhérente de délibérer sur le mode de recouvrement de cette contribution :

- Soit par inscription au Budget Primitif 2025,
- Soit par recouvrement direct auprès des contribuables.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**, de procéder au recouvrement direct par voie fiscale auprès des contribuables.

3. Décision modificative – budget Assainissement : section fonctionnement – Délibération n° 19.11.2024/3

Afin de répondre au principe de prudence de comptabilité, la trésorerie de Feurs nous demande de constituer une provision pour couvrir une éventuelle admission en non-valeur, pour des créances qui sont considérées comme présentant un risque significatif d'impayé.

Le montant à provisionner est de 384 €, il s'agit d'un montant indicatif qui peut encore évoluer (uniquement à la baisse) d'ici la fin de l'année. Il apparaît donc nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget assainissement.

Le présente décision modificative est équilibrée comme suit :

| Section fonctionnement | | |
|---|----------|----------|
| Chapitre – Article – Désignation | Dépenses | Recettes |
| Chap. 68– Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions <i>6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants</i> | + 385 € | |
| Chap. 78 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions <i>7817 – Reprises sur dépréciations des actifs circulants</i> | | + 385 € |

Après délibération, le Conseil Municipal, **approuve à 12 voix pour et 1 abstention**, la décision modificative sur la section fonctionnement du budget assainissement.

4. Tableau des effectifs – Délibération n° 19.11.2024/4

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Considérant le départ à la retraite de M. Pierre COUBLE au 1^{er} janvier 2025.

Considérant la demande d'augmentation de temps de travail de Mme FERNANDEZ Lucie à 28 heures.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

La modification de quotité horaire du poste d'Adjoint Technique Territorial à 28 heures.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **D'adopter** la proposition de Monsieur le Maire
- **De valider** le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après :

| Catégorie | Filière | Cadre d'emploi | Grade | Fonction occupée | Temps de travail hebdomadaire |
|-----------|----------------|-------------------------------------|--|--|-------------------------------|
| C | Administrative | Adjoint administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | Secrétaire générale de mairie | 35 heures |
| C | Administrative | Adjoint administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Agent polyvalent des services administratifs | 32 heures |

| | | | | | |
|---|----------------|--|--|---|----------------------------------|
| C | Administrative | Adjoint administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Agent polyvalent des services administratifs | 23 heures 15 minutes |
| C | Médico-sociale | Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles | Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles | Agent Technique Spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) | 28 heures 30 minutes annualisées |
| C | Médico-sociale | Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles | Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles | Agent Technique Spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) | 28 heures 30 minutes annualisées |
| C | Technique | Adjoint techniques territoriaux | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Agent technique polyvalent | 35 heures |
| C | Technique | Adjoint techniques territoriaux | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | Agent technique polyvalent | 35 heures |
| C | Technique | Adjoint techniques territoriaux | Adjoint technique Territorial | Agent technique polyvalent | 35 heures |
| C | Technique | Adjoint techniques territoriaux | Adjoint technique Territorial | Agent technique polyvalent | 28 heures |
| C | Technique | Adjoint techniques territoriaux | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Agent technique des services scolaires | 21 heures annualisées |
| C | Technique | Adjoint techniques territoriaux | Adjoint technique territorial | Agent technique des services scolaires | 21 heures annualisées |
| C | Technique | Adjoint techniques territoriaux | Adjoint technique | Agent technique des services scolaires | 18 heures 45 minutes annualisées |

5. Renouvellement convention Agence postale – Délibération n° 19.11.2024/5

La convention de partenariat avec La Poste arrive à échéance le 11 décembre 2024.

Dans le cadre du nouveau contrat de présence postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon notre souhait ;
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h ;
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins de nos citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1^{er} euro réalisé ;
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible ;
- Une rémunération valorisant l'activité.

Monsieur le Maire propose de signer la nouvelle convention pour 9 ans, il propose les nouveaux horaires suivants à partir du 1er janvier 2025 :

Mardi : 9h00 - 12h30 / 14h00 – 17h00

Mercredi : 9h00 – 12h00

Jeudi : 9h00 - 12h30 / 14h00 – 17h00

Vendredi : 9h00 – 12h30 / 14h00 – 17h00

Samedi : 9h00 – 12h00 (uniquement pour le service courrier).

Après délibération, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **D'approuver** la convention avec La Poste
- **De donner tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Eclairage terrain de foot – Délibération n° 19.11.2024/6

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage sur le terrain de foot. Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

| Détail | Montant HT | % - PU | Participation commune |
|------------------------------|------------|---------|-----------------------|
| Eclairage terrain de foot E5 | 99 437 € | 60.00 % | 59 662 € |
| TOTAL | 99 437 € | 60.00 % | 59 662 € |

Après délibération, le Conseil Municipal **décide, à 7 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions :**

- **D'approuver** le plan de financement présenté
- **De différer** la décision de réalisation des travaux qui fera l'objet d'une autre délibération

7. Passage en leds terrain d'entraînement – Délibération n° 19.11.2024/7

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Réfection éclairage terrain d'entraînement.

Les modalités de transfert de compétences de la commune sont les même que pour l'éclairage du foot détaillées au point 6 de la présente note de synthèse.

Financement :

Coût du projet actuel :

| Détail | Montant HT | % - PU | Participation commune |
|--|------------|---------|-----------------------|
| Réfection éclairage terrain d'entraînement | 22 257 € | 60.00 % | 13 354 € |
| TOTAL | 22 257 € | 60.00 % | 13 354 € |

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à 11 voix contre et 2 abstentions**, de ne pas retenir cette proposition.

8. Eclairage : mise en valeur église et prieuré – Délibération n° 19.11.2024/8

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de réfection pour la mise en valeur de l'église, la tour et le porche.

Les modalités de transfert de compétences de la commune sont les même que pour l'éclairage du foot détaillées au point 6 de la présente note de synthèse.

Deux choix sont proposés.

Financement :

Coût du projet actuel :

| Détail | Montant HT | % - PU | Participation commune |
|---|------------|---------|-----------------------|
| Proposition 1 : Remise en état pour mise en valeur de l'église et du porche | 70 402 € | 60.00 % | 42 241 € |
| Proposition 2 : Réfection pour mise en valeur de l'église | 80 774 € | 60.00 % | 48 464 € |

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité :**

- **De faire réaliser** un devis comparatif
- **De reporter** la décision au prochain conseil municipal.

9. Demande de subvention Foll'Enfance – Délibération n° 19.11.2024/9

Le Conseil d'Administration de Foll'Enfance tient à remercier la commune pour le soutien apporté à l'association Foll'Enfance depuis sa mise en place.

Sans notre soutien, ce projet et la continuité du service d'accueil des enfants ne pourraient pas être possible.

Concernant l'année 2025, l'association sollicite la commune pour une subvention identique à celle de 2024, soit 16 000€ pour une année complète.

Les membres de l'association ont conscience que l'établissement des budgets communaux annuels est de plus en plus difficile.

Dès que l'association le pourra, elle sollicitera d'autres partenaires afin d'alléger la charge communale. Deux années d'exercices sont nécessaires pour donner accès à d'autres demandes de subventions.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à 12 voix pour et 1 abstention**, d'accorder une subvention d'un montant de 16 000 € à l'association Foll'enfance pour l'année 2025.

10. Convention pour une fourrière animale – Délibération n° 19.11.2024/10

Suite à l'arrêt de la fourrière animale du domaine du mûriers de Saint-Etienne-le-Molard, Monsieur le Maire a présenté deux proposition de conventions pour la reprise de ce service. Celle de Madame ORIOL de Nervieux et celle de Monsieur AMRI de Poncins.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **De reporter** sa décision au prochain conseil municipal
- **De faire l'acquisition** d'un appareil d'identification animal
- **De demander** à la société "Les petits loups de la colline" s'ils pourraient réaliser cette prestation

11. Convention assistance technique de la MAGE - Assainissement – Délibération n° 19.11.2024/11

Depuis de nombreuses années, le Département de la Loire est au côté de la commune pour la conduite de l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement et notamment de notre station d'épuration.

La convention intervenant pour cette mission d'assistance arrivera à échéance le 31/12/2024.

Afin de poursuivre cette collaboration, le Département propose la reconduction de l'adhésion pour la même durée et dans le même champ d'intervention, à savoir 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 dans la mesure où nous demeurons éligibles à cette assistance technique. En cas de remontée de compétence eau potable et/ou assainissement au sein de l'intercommunalité, cette convention deviendra de fait caduque.

Pour 2025, le coût est fixé à 1.40 € par habitant soit 1 797.40 €.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **D'approuver** la reconduction de la convention avec les services de la MAGE
- **De donner tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

12. Convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – Risque Prévoyance – Délibération n° 19.11.2024/12

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) a introduit l'obligation de participation financière des employeurs publics au 1er janvier 2025 pour la couverture prévoyance et au 1er janvier 2026 pour la mutuelle santé.

L'obligation légale à ce jour prévoit une participation employeur minimale de 7€ par mois et par agent.

La réforme participe ainsi à l'amélioration des conditions de travail des agents publics ainsi qu'au maintien de leur niveau de vie et de leur santé et constitue également un élément d'attractivité pour le service public.

Pour permettre à l'ensemble des employeurs du département de bénéficier de dispositifs de PSC mutualisés, le CDG42 a lancé une consultation à l'été 2024 visant à renouveler son contrat collectif à adhésion facultative risque prévoyance, dès le 1er janvier 2025.

À l'issue de la phase d'analyse, et après avis du CST intercommunal le 10 octobre et délibération du conseil d'administration du CDG42, une convention de participation a été souscrite auprès de la société d'assurance Intériale, représentée par l'intermédiaire en assurance Relyens.

Pour information, la commune participe déjà pour la couverture prévoyance à hauteur de 8 € maximum par mois et par agent, ce qui représente un coût annuel de 1 056 €.

La cotisation mensuelle des agents oscille entre 8.33 € et 15.51 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité** :

- **D'adhérer** à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- **De définir** la participation financière à 8 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 et tous documents utiles ;
- **D'approuver** le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle d'un montant de 50 € relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1.

13. Devis mobilier Cantine – Délibération n° 19.11.2024/13

Comme déjà vu lors du dernier conseil municipal, les enfants sont de plus en plus nombreux à fréquenter la cantine scolaire, 67 enfants en moyenne par jour.

Ceci pose un problème d'organisation mais également de sécurité. En effet, lors de la pause déjeuner des ATSEMs, l'une ou l'autre se retrouve seule avec beaucoup d'enfants (parfois 35).

Ainsi, après de nombreux essais, il semblerait que la solution serait de faire un service légèrement en décalé, ce qui induit que pendant un moment tous les enfants sont dans la salle de réfectoire.

Le devis proposé et validé par le conseil municipal pour l'achat de 2 tables et 8 chaises n'a pas été signé. Un autre devis a été demandé à l'entreprise JARZO pour l'achat de 4 tables et 6 chaises (des chaises non utilisées avaient été stockées par le service technique).

Après délibération, le conseil municipal **décide, à l'unanimité** :

- **D'approuver** le devis de l'entreprise JARZO pour un montant de 1 951.94 € HT soit 2 342.33 € TTC.
- **De donner tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

14. Tarif du cimetière pour 2025 – Délibération n° 19.11.2024/14

Le Conseil Municipal avait décidé, l'an dernier, d'appliquer une augmentation de 2%.

Pour rappel, la taxe minimum de présence de 30 euros est facturée soit à la famille, soit directement aux pompes funèbres pour les familles qui demanderaient les services d'une entreprise de pompes funèbres.

Toute concession non entretenue notamment à la Toussaint sera nettoyée par un employé communal et le forfait nettoyage sera facturé à la famille.

Après délibération, le Conseil Municipal **approuve, à 12 voix pour et 1 voix contre**, une augmentation de 2%. Les tarifs suivants seront appliqués à compter du 1er janvier 2025 :

Inflation octobre 2024 sur 1 an : 1,2 %

INHUMATIONS

| | |
|---------------------------|-------|
| Inhumation ordinaire | 256 € |
| Inhumation d'urne | 79 € |
| Inhumation dans un caveau | 99 € |

| |
|-------|
| 256 € |
| 79 € |
| 99 € |

CONCESSIONS

| | |
|--|-------|
| Concessions 15 ANS 2 places | 69 € |
| Concessions 15 ANS 4 places | 139 € |
| Concessions TRENTENAIRES 2 places | 107 € |
| Concessions TRENTENAIRES 4 places | 213 € |

EXHUMATIONS

| | |
|---------------------------------------|-------|
| Exhumation ordinaire | 194 € |
| Exhumation d'un caveau | 99 € |
| Réunion d'ossements dans une caisse : | |
| Si peu d'ossements | 20 € |
| Si corps peu décomposé | 67 € |

CAVEAU d'ATTENTE

| | |
|-----------------------------------|------|
| Par mois | 17 € |
| Frais d'ouverture et de fermeture | 99 € |

CONCESSIONS

| | |
|--|-------|
| Concessions 15 ANS 2 places | 69 € |
| Concessions 15 ANS 4 places | 139 € |
| Concessions TRENTENAIRES 2 places | 107 € |
| Concessions TRENTENAIRES 4 places | 213 € |

CASES COLUMBARIUM

| | |
|---------------------------------|-------|
| Concessions 15 ANS | 367 € |
| Plaques | 61 € |
| Concessions TRENTENAIRES | 552 € |
| Plaques | 61 € |

DISPERSION DES CENDRES

| | |
|-----------------|------|
| Plaque comprise | 98 € |
|-----------------|------|

TAXE MINIMUM DE PRESENCE

| | |
|--|------|
| | 34 € |
|--|------|

FORFAIT NETTOYAGE CONCESSION

| | |
|--|------|
| | 59 € |
|--|------|

15. Tarif de l'assainissement pour 2025 – Délibération n° 19.11.2024/15

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif de la redevance d'assainissement et de la participation d'assainissement collectif pour l'année 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité, de ne pas augmenter** les tarifs pour 2025.

Les tarifs suivants seront appliqués au 1^{er} janvier 2025 :

- Maisons existantes : 539 €
- Nouvelles constructions : 2 150 €
- Redevance 1m3 : 1.64 €
- Redevance 100m3 : 164.44 €

16. Questions diverses.

a) Aménagements chemin Le Mignard

Une riveraine se plaint de la vitesse excessive Chemin Le Mignard. Son chat s'est fait écrasé. Elle demande l'installation de ralentisseurs sur la voirie.

Le conseil municipal ne souhaite pas installer de ralentisseurs sur la voirie non départementale.

b) Aménagement de trottoirs sur la rue de Cluny

La famille FRÉCON souhaite effectuer des aménagements de leur cour intérieure afin d'éviter l'écoulement de gravillons sur la voie publique. Elle demande si la commune a prévu de faire un aménagement de trottoir afin de travailler ensemble.

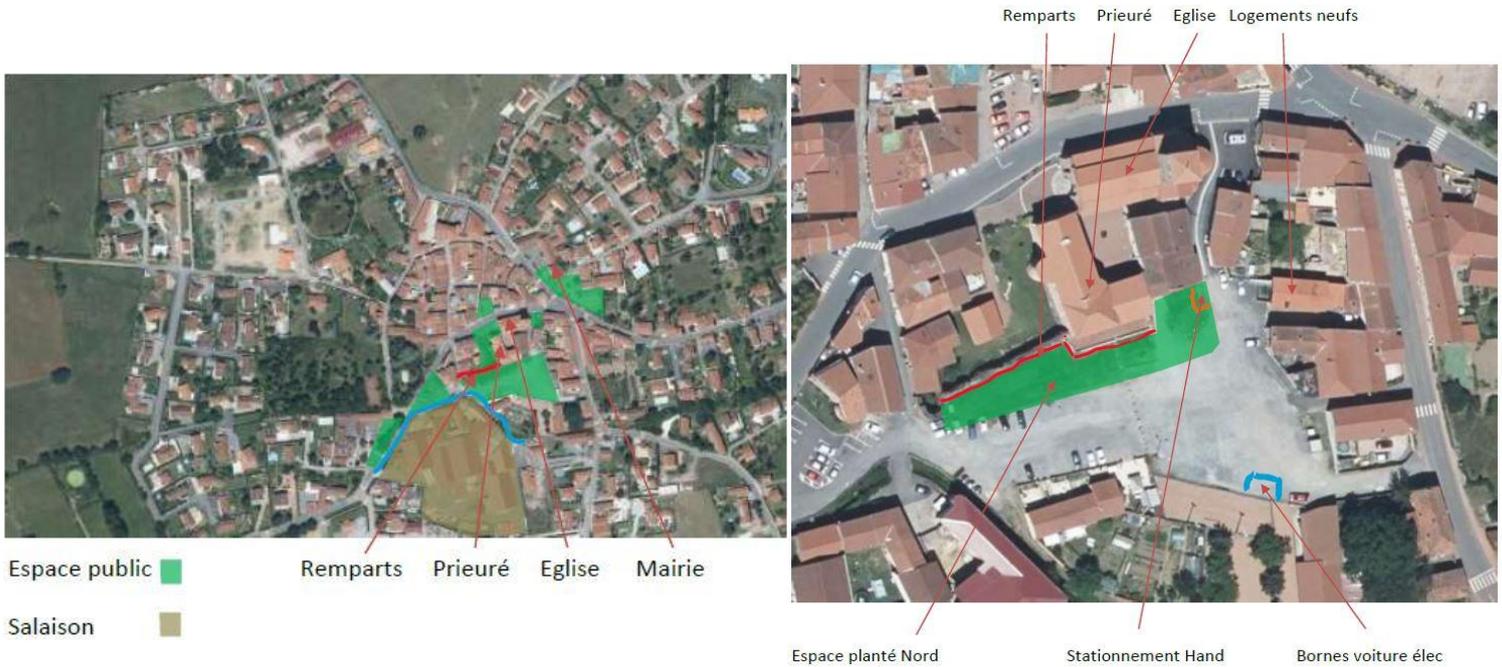
La commune n'a pas de projet d'aménagement prévu. En cas d'aménagement futur, les travaux seront adaptés à la réalisation de la famille FRÉCON. Avant tous travaux, la famille FRECON présentera son projet d'aménagement à la commune.

c) Aménagement de l'Esplanade : architecte conseil du Département

L'architecte conseil du Département est venu effectuer son étude.

L'objet de la visite était de présenter une problématique d'aménagement urbain en cœur de village.

En effet le plus grand espace public du centre-ville est occupé par un parking non aménagé et à proximité immédiate du prieuré et des remparts.



Le but de l'aménagement est de mettre en valeur le patrimoine du village notamment au niveau de la place : les remparts, le prieuré et l'église.

Les trois réunis forment un profil paysager intéressant avec différentes profondeurs de plans de façades.

Un espace planté, fleuri au pied permettrait de souligner ce dessin, mettre un socle.

Au Nord-Est, un espace convivial pourrait être travaillé en intégrant les problématiques environnementales. Notamment il est important de penser à l'acoustique, de réduire l'impact visuel des stationnements des voitures, de prévoir des zones d'accueil avec une protection du vent et du soleil (tonnelle, murets ...), une végétalisation adaptée en termes d'orientation (très ensoleillé avec accumulation de chaleur sur les remparts), de l'entretien à réaliser, à de possibles nuisances (système racinaire à proximité des murs, allergies, ...), à la mise en place d'espèces locales, ...



Les stationnements PMR devront être discrets en termes de visibilité avec le prieuré et avec un minimum de signalétique (normaliser ne veut pas dire standardiser).

Pour les mêmes raisons de protection de l'aspect paysager de ce site remarquable, ils conseillent de mettre les bornes électriques par exemple au Sud de la place (coté terrain de boules). Bien que cela soit une évolution de la société d'installer ces équipements, cela reste des « stations-services » pour voiture et l'impact visuel n'est pas négligeable. Contrairement aux stationnements PMR, la proximité immédiate du centre-ville n'est pas une obligation.

Au niveau de l'aménagement du reste du stationnement, il est important de le rationaliser, mais aussi qu'il puisse s'adapter à différents événements. Le choix des matériaux devra prendre en compte les teintes colorimétriques locales. A la vue des inondations fréquentes, des crues du ruisseau, des réglementations, du dérèglement climatique, ils nous conseillent fortement des matériaux perméables et ayant un faible impact environnemental.

Monsieur le Maire souhaite qu'un groupe de travail soit constitué pour étudier l'aménagement de la partie haute de l'esplanade. Tous les élus seront conviés.

d) Demande de raccordement au réseau d'égouts : Le Buis et Le Mignard

Madame BOUILLET-CORDONNIER a fait part par courrier d'une demande de raccordement aux égouts pour plusieurs habitants du secteur : Monsieur et Madame DEVILLE, l'association Albatros, Monsieur et Madame CHAMBRIARD, Monsieur et Madame MICHAUD et Monsieur de Madame BEVRE.

Le Conseil Municipal souhaite que tous les frais d'étude, d'investissement et de fonctionnement soient pris en charge par les riverains signataires.

Avant de lancer l'étude, le Conseil demande un courrier avec l'engagement signé par tous les riverains concernés.

Le Conseil charge Madame BOUILLET-CORDONNIER d'effectuer toutes les démarches administratives et d'études de faisabilité. Il demande également d'avoir accès à tous les résultats avant la signature d'engagement des travaux.

e) Signalétique du centre bourg

Madame JOUBERT demande un panneau indiquant son cabinet de bien-être, au même titre que la maison de santé et la boulangerie. Le conseil doit décider s'il est d'accord pour financer le panneau (74€ HT).

Au même titre, la micro-crèche demande également un panneau. Pour les commerces du centre bourg.

Le Conseil Municipal décide de participer à hauteur de 50% par panneau. Les entreprises concernées seront consultées. La présente décision fera l'objet d'une délibération.

f) Inauguration de la salle Claudius COUBLE

La plaque commémorative est arrivée en mairie.

Le conseil Municipal décidera de la date d'inauguration de la salle ultérieurement.

g) Tour de table

- Marie Odile BESSON : Une réunion est prévue le mercredi 27 novembre à 20 heures pour lancer l'organisation d'une manifestation entre les Pouilly de France.
- Marc TISSEUR : Souhaite organiser une réunion pour la réalisation des travaux dans la salle Claudius COUBLE. La date retenue est le samedi 7 décembre à 9 heures.

h) Dates à retenir :

- Pot départ à la retraite Pierre COUBLE : Jeudi 22 novembre à 18 heures.
- Réunion du 8 décembre : Jeudi 22 novembre à 20 heures.
- Diffusion du film "Les bords de Loire " : Dimanche 24 novembre à 15 heures - Salle espace rencontre
- Réunion résidence seniors mobilier : Jeudi 28 novembre à 18 heures
- Réunion décorations de Noël : Samedi 30 novembre à 9 heures
- Réunion choix mobilier bibliothèque : Mardi 3 décembre à 14 heures
- Illuminations : vendredi 6 décembre à 18 heures
- Pot de Noël : vendredi 20 décembre à 19 heures

Prochain Conseil Municipal le mardi 10 décembre 2024 à 20 heures.